



## 170071 - Le jugement de l'accrochage de la sourate de la sincérité à la pare-brise arrière pour la rappeler (aux gens)

---

### question

M'est il permis d'écrire la sourate de la sincérité sur un papier et accrocher le papier au pare-brise arrière de mon véhicule afin que puisse la lire celui qui marche derrière moi. C'est une manière de rappeler et d'appeler? M'est il permis d'écrire le mot God à côté du mot Allah dans le cadre d'une traduction pour permettre aux gens de comprendre le sens du mot Allah.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Accrocher les versets coraniques pour les rappeler et amener à s'en souvenir ne comporte aucun inconvénient, pourvu que cela se fasse dans un endroit respectable comme le mur d'une salle de réunion ou une bibliothèque où les versets ne subissent pas un traitement indécent.

Accrocher des versets au pare-brise d'un véhicule risque de les exposer à un traitement indécent, à un préjudice, à un manque de respect. Il convient de ne pas le faire et de se contenter de certains dhikr ou conseils.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **il y a des gens qui disent que l'accrochage des sourates et des versets coraniques contre un mur est interdit, même si les dits versets et sourates n'ont été mis à notre disposition qu'en raison de leur mérite. C'est notamment le cas du verset du Trône, de la sourate Yacine et d'autres. Nous espérons que votre éminence nous édifiera sur tout cela . Puisse Allah vous récompenser par le bien.**

Il a répondu ainsi: « l'accrochage des sourates et versets coraniques contre les murs d'un bureau



ou d'une salle de réunion dans le but de rappeler les gens et les sermonner ne comporte aucun inconvénient selon l'avis juste. Il est vrai cependant que des ulémas contemporains et d'autres l'ont réprouvé. Mais cela ne comporte aucun inconvénient si le but visé est de rappeler et de sermonner, et si l'endroit est respectable comme les lieux de réunions et les bureaux et consorts. Il est aussi permis d'accrocher un hadith du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans le même but.

Si on vise un autre objectif, si, par exemple, on croit que les versets protègent contre les djinns et le mauvais œil, etc., il n'est plus permis de les accrocher car cela n'est pas prévu dans la loi religieuse et rien de fiable ne le soutient. Allah est le garant de l'assistance.» Extrait de fatawa islamiyya.

Si on ne fait qu'accrocher la traduction de sourates ou de versets, la traduction est matière de tolérance. Elle ne mérite pas le même respect que le Coran et ses dispositions.

Allah le sait mieux.